

## *Municipalité de Saint-Thomas*

1240, route 158, Saint-Thomas (Québec) J0K 3L0

Téléphone : 450 759-3405

Courriel : municipalite@saintthomas.qc.ca

### **AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES HABLES A VOTER D'UN SECTEUR**

Avis public est donné aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur desservi par le réseau d'aqueduc municipal.

1. Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 6 mai 2024, le conseil municipal de Saint-Thomas a déposé un avis de motion pour le paiement d'une dépense en immobilisation effectuée au profit d'un secteur donné ;
2. Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 6 mai 2024, le conseil municipal de Saint-Thomas a adopté le projet de règlement no 4-2024 intitulé : « Adoption du projet de règlement no 4-2024 ayant pour but de renflouer le fonds général pour le paiement d'une dépense en immobilisation au profit d'un secteur donné ».
3. Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 3 juin 2024, le conseil municipal de Saint-Thomas a adopté le règlement no 4-2024 intitulé : « Adoption du règlement no 4-2024 ayant pour but de renflouer le fonds général pour le paiement d'une dépense en immobilisation au profit d'un secteur donné ».
4. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement no 4-2024 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans une registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

5. Ce registre sera accessible de 9h00 à 19h00 le mercredi 26 juin 2024, au bureau de la Mairie de Saint-Thomas, situé au 1240, Route 158 Saint-Thomas.
6. Le nombre de demandes requis pour que le règlement no 4-2024 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 161. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement no 4-2024 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
7. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h01 le 26 juin 2024, à la Mairie située au 1240, Route 158 Saint-Thomas.
8. Le règlement peut être consulté au bureau de la Mairie situé au 1240, Route 158 Saint-Thomas aux heures et jours suivants :

Du vendredi 7 juin 2024 au mercredi 26 juin 2024 durant les heures d'ouverture.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné.

9. Toute personne qui, le 3 juin 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec, et
  - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
10. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois ;
  - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
11. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois ;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
12. Personne morale :
  - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 3 juin 2024 et au moment d'exercer son droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappé d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Voici le secteur concerné en bas de l'avis public :

Le 6 juin 2024



Danielle Lambert B.A.A.  
Dir. générale et greffière-trésorière

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

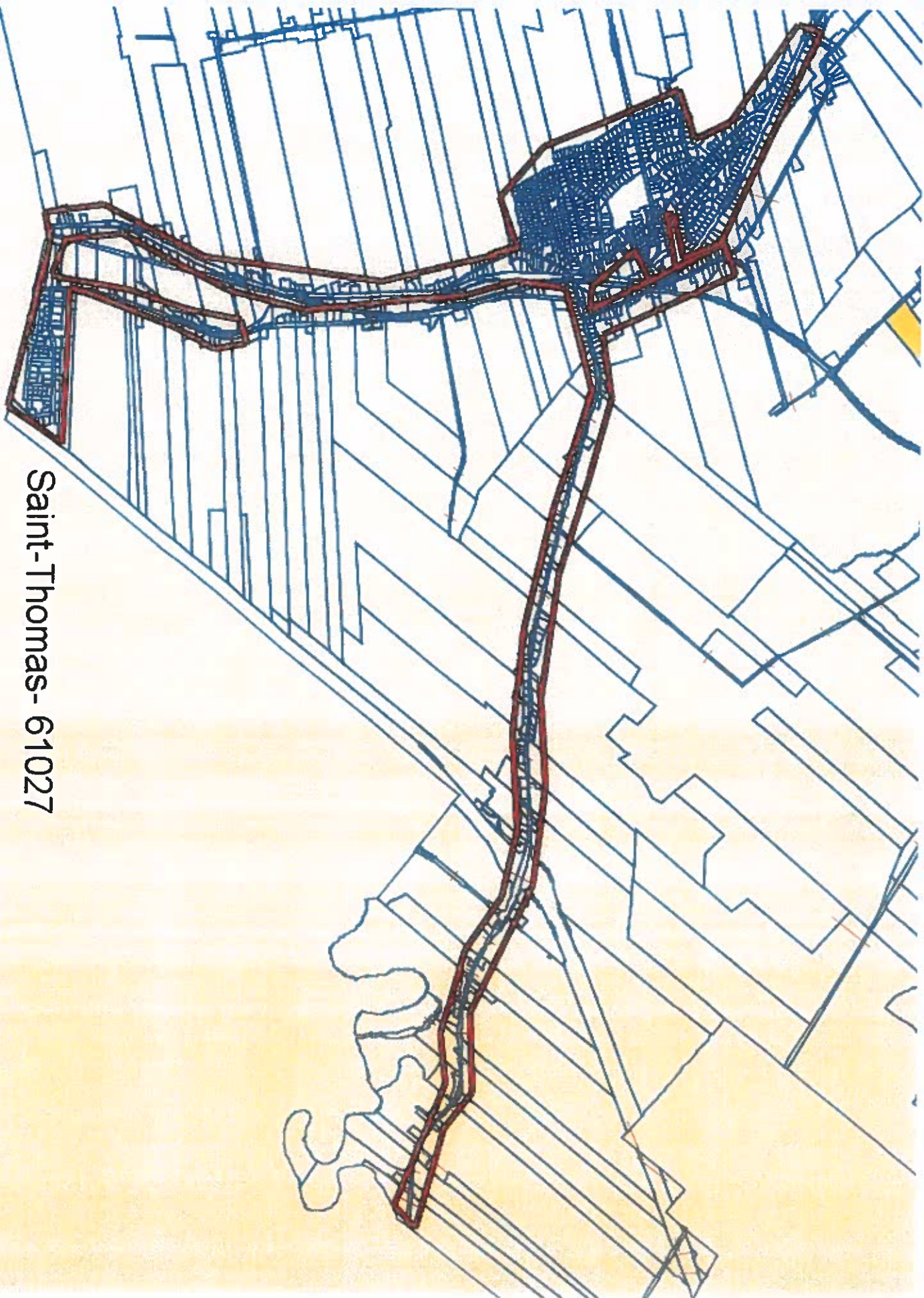
Je soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, demeurant à Saint-Charles Borromée, déclare que j'ai affiché l'avis ci-dessus au bureau de la Mairie sur le site web de la municipalité le 6 juin 2024.

Le 6 juin 2024



Danielle Lambert B.A.A.  
Dir. générale et greffière-trésorière





Saint-Thomas- 61027

Producteur: Pierre

Date: 05/2024

